

Paris, le **28 AOUT 2024**

La directrice générale des collectivités locales
à
Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de département

Référence	24-010902-D
Date de signature	28 AOUT 2024
Emetteur	Sous-direction des finances locales et de l'action économique Bureau des concours financiers de l'Etat
Objet	Modalités de mise en œuvre des guichets « démarches simplifiées » pour la DETR et la DSIL en 2025
Action à réaliser	Réajustement des guichets « démarches simplifiées » et lancement de la campagne 2025 de la DETR et de la DSIL
Echéance	Au plus tard le 31 janvier 2025
Contact utile	dgcl-gestion-dotations@dgcl.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	Cinq pages, une annexe



Chaque année, les collectivités territoriales déposent plus de 40 000 dossiers complets de demande de subventions au titre des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DSIL, DSID, DPV). La dématérialisation et la simplification des demandes sont des attentes fortes des élus : il est donc nécessaire de mettre à leur disposition des outils de demande de subventions simples et accessibles, dans la logique du « dites-le nous une fois ».

L'année dernière, l'instruction du 22 août 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024¹ avait généralisé la collecte des dossiers déposés au titre de ces deux dotations sur un guichet « démarches simplifiées » unique, mis en place et administré par vos services. Vous avez ainsi été chargés de cloner une trame nationale conçue par la DGCL, avec l'appui d'un groupe de travail constitué d'agents instructeurs dans vos services.

Pour les campagnes 2025 et 2026, il vous est demandé de reconduire les formulaires ouverts en 2024 pour la DETR et la DSIL. Cette note d'information détaille les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles mesures.

I. Présentation des mesures à mettre en œuvre

Pour les campagnes 2025 et 2026, il vous est demandé de ne pas créer de nouveau formulaire et de réutiliser le formulaire « démarches simplifiées » utilisé dans le cadre de la campagne 2024. Les modalités de reconduction à suivre sont détaillées ci-dessous.

En premier lieu, la réutilisation du formulaire 2024 permettra d'aligner la période d'utilisation du formulaire sur la période de programmation triennale des dotations d'investissement. En effet, l'instruction du 31 mai 2024 relative à la programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales² vous a ouvert la possibilité de pré-notifier dès 2024 une partie des enveloppes de DETR, de DSIL et de DSID qui vous seront déléguées en 2025 et en 2026, dans la limite annuelle de 50 % du montant des enveloppes qui ont été notifiées en 2024 et, pour 2026, dans la limite de 25 % de ces montants.

La réutilisation du formulaire 2024 vous permettra donc de réexaminer en 2025 et en 2026 les dossiers non retenus en 2024 et en 2025, dès lors que les collectivités souhaiteront les reconduire. Ces dossiers pourront être repassés en instruction sur demande écrite de la collectivité, sans qu'il soit nécessaire de lui demander de déposer un nouveau dossier sur un formulaire spécifique à la campagne 2025.

En deuxième lieu, cette solution permettra, lorsque cela est pertinent localement, de laisser le guichet ouvert en continu et d'autoriser le dépôt des dossiers tout au long de l'année. Un guichet ouvert en continu permet en effet aux collectivités de déposer leur dossier dès que celui-ci est prêt, et d'obtenir l'accusé de réception leur permettant de débiter les travaux sans renoncer à une subvention de l'Etat.

Enfin, la reconduction des formulaires 2024 en 2025 et en 2026 permettra de pérenniser les outils de suivi mis en place par la DGCL en 2024, qui permettent d'accéder aux dossiers via « démarches simplifiées » et de suivre l'avancement de la campagne en temps réel. Cette capacité de collecte des dossiers sera indispensable aux travaux de développement du service numérique de gestion des subventions lancés par la DGCL et destiné à faciliter l'instruction et le suivi des dossiers par les préfectures³. Celle-ci permettra également de faciliter le développement de la plateforme MonEspaceCollectivités, pilotée par l'ANCT.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45473>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45558>

³ Pour plus d'informations sur la start-up d'Etat « Gestion des subventions locales » : <https://beta.gouv.fr/startups/gestion.subventions.locales.html>

II. Modalités d'utilisation des formulaires « démarches simplifiées » pour la campagne 2025

II.1 Adaptations préalables des formulaires départementaux par la DGCL et la DINUM

Pour les exercices 2025 et 2026, les nouvelles demandes déposées au titre de la DETR et de la DSIL devront obligatoirement être collectées par le biais du formulaire « démarches simplifiées » utilisé dans votre département pour la campagne 2024.

La trame commune mise en œuvre par l'instruction du 22 août 2023 précitée ayant été conçue pour le seul exercice 2024, des modifications doivent obligatoirement être mises en œuvre avant de lancer la campagne 2025.

Afin de vous faciliter la tâche et d'éviter tout risque d'erreur, ces modifications seront directement réalisées par la DGCL et la DINUM entre le 26 août et le 1^{er} septembre 2024. Vous trouverez la liste des modifications qui seront effectuées en annexe⁴. Les URL des formulaires, que vous devrez communiquer aux collectivités, seront notamment harmonisées afin de faciliter leur identification et leur gestion.

Votre formulaire départemental sera clôturé pendant ces interventions, de sorte que les porteurs ne pourront plus, temporairement, déposer leurs dossiers. Il vous suffira de le réactiver à la fin du processus (voir partie III ci-dessous) et de communiquer la nouvelle URL aux collectivités afin de lancer la collecte des dossiers 2025.

Afin de ne pas perturber la mise en œuvre de ces modifications par la DGCL et la DINUM, il vous est demandé de ne pas passer aux étapes suivantes décrites ci-dessous avant le 2 septembre 2024.

II.2 Contrôle et finalisation des formulaires départementaux

A compter du 2 septembre 2024, nous vous demandons de vérifier, sur la base de l'annexe à cette note, que les ajustements ont bien été réalisés. Vous pourrez alors finaliser votre formulaire départemental en vue du lancement de la campagne 2025.

Comme en 2024, l'ajout de champs et de pièces justificatives supplémentaires est autorisé à condition que les données demandées ne soient pas déjà collectées dans la trame nationale et soient indispensables à la conduite de l'instruction. Ces champs supplémentaires peuvent être placés librement, dans la partie du formulaire la plus adaptée. La liste de ces champs supplémentaires devra être transmise par le biais du questionnaire de recensement des démarches départementales⁵.

En dehors de ces ajustements, les champs de la trame (type, libellé, description et options) ne doivent pas être modifiés ni supprimés, au risque de bloquer l'utilisation du formulaire. Les seules modifications autorisées sont les suivantes :

- La partie « description » des champs de type « explication » peut être précisée. Il est par exemple recommandé de spécifier dans le premier champ du formulaire « *Votre demande* » les modalités de reconduction des dossiers déposés en 2024, les dates d'ouverture et de clôture du processus d'instruction départemental et le lien vers l'instruction départementale ;
- Pour le champ « Dispositif de financement sollicité », il est possible d'ajouter une troisième catégorie « DETR et DSIL » en plus des catégories « DETR » et « DSIL ». Dans ce cas, les demandeurs devront renseigner la ou les catégories dans laquelle s'inscrit l'opération pour chacun des deux dispositifs ;
- Pour les champs de type « pièces justificatives », l'ajout de modèles est autorisé.

⁴ Les modifications seront réalisées directement par la DGCL sur la plateforme « démarches simplifiées » grâce aux droits administrateur que, conformément à l'instruction du 22 août 2023 précitée, vous avez accordés à l'adresse dgcl-gestion-dotations@dgcl.gouv.fr.

⁵ <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/questionnaire-votre-formulaire-detr-dsil-2024>

Toutes les autres modifications des champs de la trame sont proscrites.

II.3 Instruction des dossiers déposés en 2024 et maintenus en 2025

Les dossiers déposés en 2024 et qui n'ont pas été financés cette année-là pourront être instruits en vue d'une subvention accordée sur vos crédits 2025.

Afin de permettre aux porteurs de formaliser leurs demandes de reconduction, vous veillerez à instruire sur « démarches simplifiées » l'ensemble des dossiers déposés au titre de 2024 avant de lancer votre campagne 2025. Vous vérifierez notamment que tous les dossiers déposés en 2024, qu'ils soient « en construction » ou « en instruction », ont été instruits et ont fait l'objet d'une décision (statuts « accepté », « refusé » ou « classé sans suite »).

Le cas échéant, il conviendra de « classer sans suite » tous les dossiers qui sont toujours « en construction » ou « en instruction », en indiquant au porteur que sa demande n'a pas été retenue au titre de la programmation 2024 mais qu'il lui est possible de solliciter sa reconduction pour un examen au titre de l'exercice 2025.

Les demandes de reconduction pourront être formalisées par les porteurs par le canal que vous souhaitez privilégier (courriel, messagerie interne DS, téléphone, etc.).

Si le porteur formalise sa demande de reconduction, vous devrez obligatoirement lui demander de mettre à jour son dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » avant de l'instruire à nouveau. Les étapes à suivre sont détaillées dans l'encadré ci-après.

Dans tous les cas, les porteurs qui demanderont la reconduction de leur dossier devront cocher la nouvelle case « Engagement n°4 » ajoutée à la fin du formulaire, par laquelle ils attesteront sur l'honneur avoir mis à jour toutes les pièces de leur demande et solliciter sa reconduction au titre de l'année 2025.

Une fois la mise à jour effectué par le porteur, le dossier pourra être repassés « en instruction » et traité comme n'importe quel autre dossier déposé en 2025.

Avant d'envisager la reconduction de dossiers déposés au titre de la DETR, vous veillerez à ce que l'opération figure toujours dans les catégories prioritaires retenues par la commission d'élus au titre de l'année 2025 et que le demandeur reste éligible.

Étapes détaillées à suivre sur la plateforme « démarches simplifiées » pour reconduire en 2025 un dossier déposé en 2024

1. Vérifier que le dossier a été « classé sans suite » en 2024. Le cas échéant, le classer sans suite.
2. Repasser le dossier « en instruction »
3. Repasser le dossier « en construction » en indiquant dans l'encart « demander une correction » que le porteur doit mettre à jour sa demande déposée en 2024 pour qu'elle puisse être instruite dans le cadre de la campagne 2025. Le dossier passe au statut « en construction / en attente ».
4. Une fois que le porteur a mis à jour son dossier et déposé ses modifications, celui-ci passe au statut « en construction / corrigé ». A cette étape, le porteur doit mettre à jour son dossier. Dès lors que sa demande est une reconduction, il doit répondre « Oui » au nouveau champ « Avez-vous déposé le présent dossier au titre de l'exercice 2024 ? » ; puis cocher l'engagement n°4 afin de solliciter la reconduction. Contrôler que le dossier est complet, et le cas échéant demander de nouvelles corrections.
5. Lorsque le dossier est complet, le repasser « en instruction » afin que celui-ci puisse être instruit normalement dans le cadre de la campagne 2025.

II.4 Annotations privées

Les annotations privées sont réservées aux instructeurs et permettent d'indiquer qui est en charge de l'instruction, de déposer des commentaires sur le dossier ou d'y ajouter des documents après le dépôt du dossier.

La première partie intitulée « Partie réservée au service responsable de l'instruction de la DETR et/ou de la DSIL » peut être modifiée librement (ajouts de champs, modification des champs, voire suppression).

La seconde partie intitulée « Partie à compléter en cas de programmation du dossier » peut être complétée pour tous les dossiers acceptés. Dans ce cas et sous réserve qu'il soit exhaustif, ce remplissage se substitue à la transmission des tableaux de remontées d'informations à la DGCL. **Les champs de cette section ne doivent pas être modifiés ou retirés** mais il est possible d'en ajouter pour répondre à des besoins locaux. Par défaut, ces champs doivent être complétés avant l'acceptation du dossier sur la plateforme afin de permettre l'édition du courriel d'accusé d'acceptation.

II.5 Courriels automatiques

Les courriels automatiques peuvent être librement adaptés aux besoins locaux. Ces courriels seront directement reçus par les collectivités à l'adresse mail renseignée dans leur compte DS. Ils sont paramétrés par défaut de la manière suivante :

- Le courriel d'accusé de réception est reçu par la collectivité dès validation du formulaire. Ce courriel atteste du dépôt du dossier sur la plateforme et vaut autorisation de commencement des travaux. Le dossier peut encore être modifié par la collectivité.
- Le courriel de passage en instruction atteste de la complétude du dossier. Il est envoyé automatiquement à la collectivité lorsque le dossier est passé « en instruction ». Si l'instructeur a renseigné le champ dédié dans les annotations privées, ses coordonnées sont transmises à la collectivité dans la signature du courriel.
- Le courriel d'accusé d'acceptation est envoyé si le dossier est accepté. Il est recommandé de joindre l'arrêté préfectoral signé (fonctionnalité « joindre un justificatif » à l'étape de l'acceptation du dossier).
- Si le dossier est classé sans suite, le courriel d'accusé de classement sans suite est émis. Il précise que la collectivité peut demander à ce que son dossier soit réexaminé au titre de la programmation 2025 sur la base d'un courrier adressé à la préfecture de département renouvelant la demande et précisant le numéro du dossier concerné.
- Si le dossier est refusé, le courriel d'accusé de rejet du dossier est émis. Ce courriel indique à la collectivité de consulter son dossier en ligne pour prendre connaissance du motif du refus.

II.6 Autres paramètres

Les onglets « instructeur », « attestation », « avis externes », « configuration des emails », « jetons entreprise », « MonAvis » et « Fin de dépôt » peuvent être configurés librement.

III. Lancement de la campagne 2025

Une fois les modifications finalisées, vous pourrez réactiver le formulaire en cliquant sur le bouton correspondant dans l'espace d'administration de votre démarche. La réactivation du formulaire permettra aux collectivités de recommencer à déposer leurs dossiers.

Cécile RAQUIN
La directrice générale
des collectivités locales


Cécile RAQUIN

Annexe 1 – Modifications de la trame qui seront mises en œuvre par la DGCL et la DINUM avant la réactivation de la démarche en vue de la campagne 2025

Onglet	Champ à adapter	Description de la modification à effectuer	Service responsable de la mise en œuvre de la modification
Présentation de la démarche	Titre de la démarche	Adapter le titre de la démarche sur le modèle suivant : « <i>Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL (département)</i> »	DGCL
	Objet de la démarche	Remplacer la première phrase par la phrase suivante : « <i>Bienvenue sur le formulaire unique de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL dans le nom du département.</i> »	DGCL
	Durée de conservation des dossiers	Passer la valeur de 12 à 60 mois.	DINUM
	URL de la démarche	Normaliser l'url de la démarche selon le modèle suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotations-investissement-dpt-XXX	DINUM
Champs du formulaire	Votre demande dématérialisée de DETR-DSIL pour l'année 2024	Dans le libellé du champ, remplacer les mots « de DETR/DSIL pour l'année 2024 » par « de DETR/DSIL dans le nom du département » Dans la description du champ, remplacer la première phrase par : « Ce formulaire est destiné aux collectivités territoriales qui souhaitent déposer une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL dans le nom du département ».	DGCL
	Avez-vous déjà présenté cette opération au titre de campagnes DETR/DSIL en 2023 ?	Dans le libellé du champ, supprimer les mots « en 2023 ». Dans la description du champ, supprimer les mots « en 2023 » et « au titre de l'exercice 2024 ».	DGCL

	Précisez le numéro du dossier déposé antérieurement (facultatif)	Modifier le type de champ en « Lien vers un autre dossier »	DGCL
	Eligibilité de l'opération à la DETR	Le cas échéant, actualiser la liste des catégories d'opérations prioritaires adoptée par la commission DETR.	Préfecture
	En 2024, comptez-vous solliciter d'autres aides publiques pour financer cette opération ? (facultatif)	Dans le libellé du champ, supprimer les mots « en 2024 ».	DGCL
	Présentez-vous une autre opération au titre de la DETR/DSIL 2024 ?	Dans le libellé du champ, remplacer « 2024 ? » par « cette année ? ». Dans la description du champ, supprimer le mot « 2024 ».	DGCL
	Si oui, précisez le niveau de priorité de ce dossier.	Dans la description du champ, remplacer « 2024 » par « cette année ».	DGCL
	Création d'un champ permettant d'identifier les demandes de reconduction	Après l'engagement n°3, insérer un nouveau champ de type « Oui/Non » avec les données suivantes : Intitulé : Avez-vous déjà déposé le présent dossier au titre de l'exercice 2024 ? Libellé : Indiquer "oui" si vous avez déjà présenté cette opération au titre de la campagne 2024 de la DETR et de la DSIL et que vous souhaitez reconduire votre dossier au titre de la campagne 2025.	DGCL
	Création d'un champ « Engagement n°4 »	Après l'engagement n°3, insérer un nouveau champ de type « case à cocher seule » avec les données suivantes : Libellé : Engagement n°4 –en cas de renouvellement de la demande en 2025	DGCL

		Description : en cochant cette case, le demandeur atteste sur l'honneur avoir mis à jour toutes les pièces de sa demande et sollicite sa reconduction au titre de l'année 2025. Activer la logique conditionnelle afin de ne faire apparaître ce champ que lorsque le champ « Avez-vous déjà déposé le présent dossier au titre de l'exercice 2024 ? » est « Oui »	
--	--	--	--